

DECISION DU MAIRE :DM_010_2026
**RESERVOIR EAU POTABLE - CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA
SANTE**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

Vu le Code des Marchés Publics sur les marchés à procédure adaptée et notamment l'article 28,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DE_018_2026 en date du 20 mars 2026 donnant délégation
au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable dans le cadre de la sécurisation en eau
potable par interconnexion,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de coordination sécurité et protection de la santé du bureau
VERITAS Les Bureau du Parc Bât. C, allée de Barcelone,66350 TOULOUGES pour un montant de 2 500 €
HT soit 3000€ TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prévus au budget de la
commune.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la
connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Prades
- Madame le Trésorier de Prades
- Affichage sur le site

Fait à Villefranche de Conflent, le 17 avril 2026

Le Maire, Gilles ROBERT



Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de réception de l'AR: 17/04/2026

066-216602235-DM_010_2026-AU

AGEDI